

Nouvel accord Télétravail 2025 2027



LA NOUVELLE CAMPAGNE EST LANCEE LE 12 NOVEMBRE!

Cet accord applicable au 1^{er} janvier 2025 n'est pas à la hauteur de nos attentes. Néanmoins, sans accord, c'est la charte de 2021 qui s'appliquait et qui pouvait être dénoncée de façon unilatérale par la DG à tout moment.

Cet accord permet de :

- ✓ Stabiliser le télétravail dans l'organisation professionnelle et personnelle de tous et en finir avec le stress des campagnes annuelles
- √ Faciliter l'accès au télétravail des managers/cadres au forfait
- ✓ Revaloriser l'indemnité télétravail pour tous les agents dans les mêmes conditions quel que soit leur statut

CE QUI CHANGE

✓ Pour le télétravail :

- √ Tous les agents y compris les managers et les cadres au forfait sont concernés
- ✓ Les agents en temps partiel 80% peuvent bénéficier de 2 jours.

✓ Pour le travail de proximité :

- ✓ Une formule unique pour tous les agents jusqu'à 2 jours fixes maximum/semaine
- ✓ Le travail de proximité pourra s'exercer sur un site de France Travail (cf. lien ci-dessous pour les détails)
- ✓ Pour la formule mixte : pour les agents des fonctions support, les 3 jours de télétravail de l'accord précédent deviennent 2 jours de télétravail + 1 jour de proximité

LES SITUATIONS PARTICULIERES

- √ Télétravail OCCASIONNEL à la demande de l'agent : 12 journées de télétravail ou travail de proximité par an (et non proratisées au temps de travail) soumises aux nécessités de service
- √ Télétravail pour les agents aidants ou femmes enceintes
- ✓ Télétravail EXCEPTIONNEL à la main de l'Etablissement

POUR EN SAVOIR PLUS

Les modalités d'application de l'accord varient en fonction de votre statut & lieu de travail. Retrouvez <u>ici</u> tous les détails & supports associés.

Et pour toute question, n'hésitez pas à joindre le service QVT



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez <u>ici</u>

Des remarques, des questions ? Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr